

Règlement du championnat « Jeunes » 2020-2021

DISPOSITION LIMINAIRE.

Pour la saison 2020-2021, la province organise des championnats de jeunes :

- en divisions provinciales et semi-provinciales dans les catégories U14, U15, U16, U17, U19 et U21
- en divisions régionales dans les catégories U7, U8, U9, U10, U11, U12, U13.

1. CHAMPIONNAT PROVINCIAL U14-U15-U16-U17.

Le championnat comporte, dans chaque catégorie, seize équipes titulaires au minimum du label 1*.

De U15 à U17, chaque catégorie est composée des équipes de la catégorie immédiatement inférieure du championnat précédent, à savoir les équipes non reléguées du championnat provincial, les équipes montantes du championnat semi-provincial et, le cas échéant, les équipes reléguées du championnat interprovincial.

La catégorie U14 est composée des équipes des seize premiers clubs du classement des clubs tel que défini au point 7.1 sans prendre en compte les clubs ayant une équipe évoluant dans le championnat U14 interprovincial. Si un club n'inscrit pas d'équipe, il est remplacé par le club suivant au classement.

Les clubs dont les équipes évoluent dans le championnat élite peuvent participer au championnat provincial pour autant qu'ils se conforment aux dispositions de l'article P1548.6 du règlement fédéral et notifient leur inscription par e-kickoff au plus tard à la date fixée pour la clôture des inscriptions. Au-delà de cette date, l'inscription n'est pas prise en considération.

Au sein de chaque catégorie, le championnat se joue en deux phases :

Une première phase comprenant deux séries de huit où ne sont joués que les matchs aller

Une deuxième phase comprenant deux nouvelles séries formées à l'issue de la première phase :

- La série 1 est composée des 4 premiers classés de chaque série de la première phase
- La série 2 est composée des équipes restantes.

La deuxième phase est jouée par matches aller et retour.

A l'issue du championnat, le premier classé de la série 1 accède au championnat interprovincial de la catégorie immédiatement supérieure et les deux derniers classés de la série 2 sont relégués dans le championnat semi-provincial de la catégorie immédiatement supérieure.

Si nécessaire, des descendants supplémentaires de la série 2 vers le championnat semi-provincial seront désignés en fonction du nombre de descendants du championnat interprovincial et du nombre de montants du championnat semi-provincial.

Les équipes classées premières au plus tard la veille du tirage au sort du tour final interprovincial challenge ACFF participent d'office au tour final.

2. CHAMPIONNAT PROVINCIAL U19.

Le championnat comporte un nombre d'équipes titulaires au minimum du label 1* comprenant :

- les équipes U17 restantes du championnat provincial
- les équipes U17 montantes du championnat semi-provincial
- les équipes U17 descendantes du championnat interprovincial
- les équipes U19 montantes du championnat semi-provincial
- les équipes U19 restantes du championnat provincial habilitées à jouer une deuxième saison en U19
- les équipes U19 descendantes du championnat interprovincial habilitées à jouer une deuxième saison en U19

Toute équipe issue d'un championnat U17 a la faculté de jouer deux saisons au sein de la catégorie U19 pour autant qu'elle ne soit pas reléguée à l'issue de la première saison.

Le championnat se joue en deux phases.

La première phase comprend un nombre de séries de 6 à 10 équipes en relation avec le nombre d'équipes qui y participent.

Les 8 équipes les mieux classées à l'issue de la première phase forment la série 1 de la deuxième phase.

Les matchs se jouent par aller-retour.

Les autres équipes sont réparties dans des séries 2 de 6 à 10 équipes. Les deux derniers de ces séries 2 ne seront pas repris dans le championnat U19 Provincial de la saison suivante

3. CHAMPIONNAT SEMI-PROVINCIAL

3.1 Championnat U14-U15-U16-U17-U19.

Le championnat comporte un nombre de séries de six à dix équipes couplées deux à deux.

Au sein de chaque catégorie, le championnat se joue en deux phases :

Une première phase où ne sont joués que les matchs aller.

Une deuxième phase comprenant des nouvelles séries formées à l'issue de la première phase :

- Au sein de chaque couple de séries, la série 1 est composée des 4 premiers classés de la première phase. Toutefois, quel que soit le classement de la première phase, une seule équipe par club, celle désignée A, est reprise en série 1 de la deuxième phase. De même, il ne peut y avoir plusieurs équipes de l'association dans la même série 1. Il appartient à cette dernière de désigner l'équipe amenée à jouer en série 1.
- Les séries 2 sont composées des équipes restantes.

La deuxième phase est jouée par matches aller-retour.

A l'issue du championnat des U14 à U17, le premier classé de chaque série 1 accède au championnat provincial de la catégorie immédiatement supérieure pour autant qu'il dispose du label 1*.

En U19, le premier classé de chaque série 1 accède au championnat provincial de cette catégorie pour autant qu'il dispose au minimum du label 1*.

3.2 CHAMPIONNAT U21

En première phase, le championnat comporte un nombre de séries en relation avec le nombre d'inscription. Les modalités de la seconde phase et de la désignation du participant au tour final interprovincial « Challenge ACFF » seront définies lors de la première phase

4. CHAMPIONNAT REGIONAL U8 à U13.

Le championnat régional comporte un nombre de séries de 6 à 12 équipes.

Deux séries spéciales de huit équipes sont composées des équipes des seize premiers clubs du classement des clubs tel que défini au point 7.1. Les équipes des clubs évoluant dans le championnat élite sont reprises en surnuméraire pour autant que les clubs notifient leurs inscriptions par e-kickoff au plus tard à la date fixée pour la clôture des inscriptions. Au-delà de cette date, les inscriptions ne seront pas prises en considération.

Les équipes U12 et U13 des clubs évoluant dans le championnat interprovincial ne seront pas reprises en séries spéciales.

Le championnat se joue en deux phases :

- Une première phase où sont joués sept matchs aller.
- Une seconde phase où sont joués quatorze matchs après refonte éventuelle des séries.

A partir de la catégorie U8, tant à l'inscription pour la première phase que pour la seconde phase, le club fournit pour chaque équipe un code de niveau défini comme suit :

- Code 1 : niveau de l'équipe supérieur à la moyenne
- Code 2 : niveau de l'équipe équivalent à la moyenne
- Code 3 : niveau de l'équipe inférieur à la moyenne

Ce code de niveau est pris en compte pour la formation des séries hormis pour les séries spéciales.

5. Festifoot U6

Le Festifoot U6 comporte des séries de quatre ou cinq équipes et se joue en plusieurs phases :

Les règles et la forme des Festifoot U6 sont établies par le Département technique de l'ACFF et publiées dans un guide téléchargeable sur le site Internet de l'ACFF.

Les clubs ont l'obligation d'appliquer strictement les règles et directives reprises dans le guide de l'ACFF.

Chaque équipe doit être accompagnée d'un délégué officiel du club et d'un formateur.

De plus, elle doit se munir de ballons n°3 et d'un jeu de chasubles.

Le calendrier est établi par le Comité provincial.

Chaque club organisateur a la possibilité de modifier la date du Festifoot pour autant que celui-ci se déroule dans la semaine précédant ou suivant la date fixée par le Comité provincial.

Dans ce cas, le club visité, après avoir pris contact avec les clubs participants, communique au Senior Manager la date, l'heure et le lieu, au plus tard quatre jours avant la date convenue si le Festifoot est avancé et quatre jours avant la date fixée au calendrier dans les autres cas.

Il est établi, par équipe, une feuille de match dont le modèle est communiqué aux clubs. Cette feuille reprend la liste des responsables et des joueurs de l'équipe.

Ces feuilles de match doivent être envoyées par le club visité au secrétariat provincial du Hainaut dans le délai indiqué à l'article B1411.7 du règlement fédéral.

6. Festifoot U7

Le Festifoot U7 comporte des séries de 6 à 12 équipes et se joue en deux phases :

- Une première phase où sont joués sept Festifoot.
- Une seconde phase où sont joués quatorze rencontres après refonte éventuelle des séries.

Le calendrier est établi par le Comité provincial.

Les règles et la forme des Festifoot U7 sont établies par le Département technique de l'ACFF et publiées dans un guide téléchargeable sur le site Internet de l'ACFF.

Les clubs ont l'obligation d'appliquer strictement les règles et directives reprises dans le guide de l'ACFF.

Outre un délégué officiel du club, chaque équipe doit être accompagnée d'un formateur.

De plus, elle doit se munir de ballons n°3.

Hormis la forme de jeu et les dispositions précédentes, toutes les règles applicables aux matchs de championnat sont d'application pour le Festifoot U7.

7. DISPOSITIONS GENERALES.

7.1 Un classement des clubs est établi sur base des statistiques provinciales reflétant le niveau sportif du club évalué dans les catégories U14 à U19 conformément à l'art B1572.42

Le classement désignera les clubs qui ont accès au championnat provincial U14 et aux séries spéciales U8 à U13.

Toute place vacante est comblée par l'équipe du club suivant classé en ordre utile.

7.2 Une équipe nouvellement inscrite est versée dans le championnat semi-provincial.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe dans le championnat provincial. Cette disposition est également d'application pour les associations d'équipes d'âge. Au cas où plusieurs équipes d'une association d'équipes d'âge se retrouveraient dans la division provinciale, il appartient aux clubs de l'association de trouver un accord pour désigner les équipes devant évoluer dans la division semi-provinciale. A défaut d'accord écrit communiqué au plus tard à la date fixée pour l'introduction des demandes d'associations d'équipes d'âge, celles-ci seront désignées d'office selon l'ordre du classement final de la saison précédente.

7.3 Toute place vacante dans une division U15 à U17 est comblée par l'accession d'une équipe de la division inférieure.

Dans ce cas, le CP peut admettre l'accession d'une équipe classée au-delà de la troisième place sur base du classement en championnat.

7.4 Dans tous les cas, un club peut renoncer à l'accession à la division provinciale.

Lorsqu'un premier classé renonce à l'accession, qu'une place est vacante dans le championnat provincial ou que le premier classé ne peut monter, il est proposé au deuxième classé et ensuite au troisième classé de le remplacer. Si ceux-ci renoncent également ou ne peuvent monter, aucune équipe n'est désignée pour accéder au championnat provincial ce qui entraîne des relégués en moins dans ce championnat.

Le renoncement à l'accession en tant que premier classé, pour être valablement enregistré, doit avoir été notifié par e-kickoff au plus tard le deuxième jour suivant la date limite fixée par le Comité provincial pour la fin de championnat.

Au-delà, il ne peut être renoncé à l'accession.

7.5 Si, après application des accessions et relégations, il y a un excès d'équipes dans une division, le nombre d'équipes reléguées est majoré du nombre d'équipes en excès.

Si plusieurs séries sont concernées pour la désignation d'un montant ou d'un descendant, celles-ci sont réunies pour établir un classement unique. Si plusieurs équipes ne comptent pas le même nombre de matchs, le nombre de points (et ensuite le plus grand nombre de victoires, la meilleure différence de buts, le plus grand nombre de buts marqués, le plus grand nombre de victoires à l'extérieur, la meilleure différence de buts à l'extérieur, le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur) d'une équipe est multiplié par le rapport du plus grand nombre de matchs joués au nombre de matchs effectivement joués par l'équipe.

7.6 En cas d'égalité de points et victoires au classement d'une division, d'une série ou d'un classement unifié, les équipes sont départagées en tenant compte de la différence entre les buts pour et contre et, en cas d'égalité persistante, du plus grand nombre de buts marqués et si nécessaire par ordre du plus grand nombre de victoires à l'extérieur, de la meilleure différence de buts à l'extérieur, de le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur. Si l'égalité subsiste, le Comité provincial procédera à un tirage au sort.

7.7 Un match remis individuellement ne peut être reporté que deux fois maximum. Si après le deuxième report le match est de nouveau remis, le Comité provincial sanctionnera le club visité d'un score de forfait.

7.8 Il est admis d'inscrire une nouvelle équipe en cours de championnat.

Lorsqu'une nouvelle inscription parvient au Secrétariat provincial après la publication de la composition des séries dans les organes officiels, elle sera acceptée pour autant qu'il y ait une place vacante dans une série et ce, sans bouleverser la composition des séries.

Lors de la seconde phase, les nouvelles équipes sont inscrites dans les séries 2 du championnat semi-provincial à la condition qu'il y ait une place vacante et sans bouleversement des séries.

Si un club déclare forfait général pour une équipe, ce forfait porte sur l'équipe évoluant au niveau le plus bas.

7.9 Pour l'élaboration du calendrier, les jours et heures des matchs sont fixés comme suit :

- U7, U8, U9, U10, U11 : samedi 10h00
- U12, U13, U14, U15 : dimanche 10h00
- U16, U17, U19, U21 : samedi 15h00 (14h30 en période hivernale)

Il n'y sera dérogé qu'en cas d'impossibilité résultant exclusivement de l'occupation des terrains par les équipes de jeunes après agencement des alternances.

Lorsqu'il s'avère inévitable de fixer deux matchs sur une même demi-journée, les dispositions suivantes sont d'application, en plaçant toujours en premier, s'il s'agit de deux catégories différentes, l'équipe la plus âgée en premier :

- Samedi matin : premier match à 9h30 et second match à 11h00.
- Dimanche matin : premier match à 9h15 et second match à 11h00.
- Samedi après-midi : premier match à 13h00 (12h30 en période hivernale) et second match à 15h00 (14h30 en période hivernale).

7.10 Sur le plan réglementaire, la première et la deuxième phase forment ensemble un seul et unique championnat.

Toute réclamation sur la qualification de joueurs, des faits de jeu et autres faits survenus au cours d'un match de la première phase devra être introduit au plus tard dans les 4 jours qui suivent le dernier match par E-Kickoff (art B1703) et par courriel au secrétaire du comité provincial du Hainaut.

7.11 Le Comité provincial est autorisé à revoir d'office les modalités d'organisation des divers championnats en cas de circonstances particulières qui conduisent à l'impossibilité d'appliquer les dispositions prévues au présent règlement.

7.12 En cas de force majeure ou pour tous les cas non-prévus par le présent règlement, le règlement fédéral ou le règlement de l'ACFF, le Comité provincial agira en dernier ressort.

8. DISPOSITIONS PARTICULIERES

En raison de la situation sanitaire du pays et de son évolution, le comité provincial est habilité à prendre toute mesure modificative ou complémentaire au présent règlement, conditionnée par l'application des arrêtés, instructions et recommandations officiels.